

PENSION

Nos clients s'engagent à nous communiquer dans le contrat les risques que peuvent présenter leurs chiens dans tous les domaines, notamment caractériel et physiologique..

La pension n'assure pas le toilettage sauf sur demande et sera facturé en plus de la pension.

Votre animal nous est confié pour un séjour à durée déterminée, en cas de changement vous devez nous prévenir.

Le chien est admis en pension uniquement en la présence du propriétaire, peut être rendu à une personne de votre choix

Les clients doivent nous communiquer leur adresse de déplacement afin de nous donner la possibilité de les contacter en cas de problème avec leurs chiens.

Pendant la pension de votre chien sera hébergé dans 1 boxe (partie extérieure - partie intérieure) et bénéficiera de plusieurs sorties journalières, cependant lors de ces sorties, nous ne sommes pas invulnérables à un incident, le chien reste sous la responsabilité du propriétaire qu'elle soit civile ou financière.

En cas de fugue de l'animal, la pension ne pourra être tenue responsable

Toutes interventions (maladie, soins) restent à votre charge et les frais avancés seront remboursés avec le montant de la pension.

La désinfection des locaux étant assurée tous les jours, la pension n'est pas responsable des épidémies ou eczéma qui pourraient survenir pendant et après le séjour de l'animal.

Nous nous réservons le droit de refuser la garde d'un animal.

Cas de refus d'admission:

- Chienne en chaleur
- Animal malade
- Animal non entretenu sans aucun suivi vétérinaire
- Pension complète

REGLEMENT

- Réservation 50% du montant total de la pension vous sera demandé, solde fin de pension
- Désistement 8 jrs avant la réservation, passé ce délai votre chèque n'est pas restitué
- Dans les périodes de grandes affluences lors d'arrivée différée ou de départ anticipé les jours réservés seront dus
- Facturation du séjour calcul par demie- journée, facturation demie -journée entrée, sortie inclus
- Chèque de caution obligatoire d'un montant de 255 Euros à fournir seulement lors du premier séjour de l'animal
- Pour tout séjour supérieur à un mois, le règlement s'effectue d'avance.
- **la rentrée en pension de l'animal ne se fera que sous la présence des propriétaires (enfant, parent, acceptés)**
- Un justificatif de la facturation est fait à la demande du client

Pour toute contestation le tribunal compétent sera celui dont dépend le siège social de la pension

Bon pour accord

Signature